

PROGRAMME DE FORMATION

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS)

[Code RNCP : 38820](#)

NB : Dans ce document, les termes candidat, titulaire, évaluateur, tuteur, responsable, coordinateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

1. Situation professionnelle du CQP ALS

Le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS) répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle ainsi qu'à un besoin identifié par la branche. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il facilite l'accès aux autres diplômes.

Le titulaire du CQP ALS a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité minimum indispensable à une mise en activité des pratiquants en sécurité et en adéquation avec le niveau du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

Il conçoit des projets d'animation, prépare, anime et encadre les séances d'activités physiques et sportives dont il a la charge, en recherchant, le cas échéant, la progression des participants et intervient dans l'organisation et la promotion des activités qui lui sont confiées.

Le renouvellement du CQP Animateur de Loisir Sportif correspond à un contexte caractérisé notamment par le développement de nouvelles formes de pratiques sportives et d'activités physiques :

- Pratique hors clubs, qui va de pair avec la massification des pratiques sportives,
- Accueil de nouveaux publics et démocratisation de la demande sportive,
- Développement de nouvelles offres et de nouveaux lieux de pratique (loisirs sportifs payants, contribution des sports de nature à l'offre touristique et au développement local, thérapie par le sport, sport en entreprise, pratiques ludo-sportives urbaines, ...).

Ces évolutions appellent, pour les animateurs de loisir sportif et plus généralement pour les encadrants de la pratique sportive, un besoin accru de poly-compétences ou de bi-qualifications, une capacité à prendre en compte les besoins spécifiques des pratiquants et à intégrer dans leurs pratiques des problématiques socio-sportives et d'animation sociale.

En parallèle, les secteurs du sport et de l'animation connaissent un large déploiement des outils numériques, ces derniers offrant de nouvelles possibilités d'échanges, de pratique et de gestion.

2. Activités et compétences visées par le CQP ALS

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP ALS, des compétences sont associées et regroupées par blocs de compétences.

Les blocs de compétences 1,2 et 3 sont des options au choix du candidats :

- **Bloc de compétences 1 (BC1)** : préparation et animation de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition (option JSJO) :
 - Activités du BC1 : arts et éducation par les activités physiques d'opposition, jeux de raquette, jeux de ballons petits et grands terrains.
- **Bloc de compétences 2 (BC2)** : préparation et animation de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de loisir sportif dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression (option AGEE)
 - Activités du BC2 : techniques cardio, renforcement musculaire, techniques douces, activités d'expression.

- **Bloc de compétences 3 (BC3) :** préparation et animation de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de loisir sportif dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation (option ARPO)
 - Activités du BC3 : multi-activités de plein air autour de la mobilité douce de proximité dans le respect de la réglementation en vigueur, avec une visée éducative, de développement du lien social, de la citoyenneté, de progression physique, de bien-être et / ou d'éducation à l'environnement.

Les blocs de compétences 4 et 5 sont communs aux 3 options et sont des blocs transversaux aux certifications de la branche

- **Bloc de compétences 4 (BC4) :** Organisation, Information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- **Bloc de compétences 5 (BC5) :** Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

(Référence : règlement du CQP ALS de mars 2025)

3. Conditions d'exercice professionnel du CQP ALS

Autonomie et responsabilité

Le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP. Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité.

Le CQP Animateur de Loisir Sportif est proposé pour un classement au niveau 4 du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP).

Lieux d'exercice

Le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif exerce principalement une activité rémunérée au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand, par exemple : accueils de loisirs et séjours de vacances, bases de loisirs, centres de vacances, séjours de vacances en accueils sans hébergement, collectivités territoriales, comités d'entreprises...

Publics encadrés

Le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif est susceptible d'encadrer tout public, en cours collectif, quelle que soit l'option choisie.

Qualification sécurité

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP Animateur de Loisir Sportif atteste que son titulaire :

- Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité d'animation de loisir sportif et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle « Animateur de Loisir Sportif » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences 1, 2, 3 et 4.

Carte professionnelle

L'activité d'animation de loisir sportif, encadrée par le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction d'animateur de loisir sportif contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport). Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Animateur de Loisir Sportif sont définies dans l'annexe II-1 du code du sport.

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Classification conventionnelle

Le titulaire du CQP ALS est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport (CCNS).

(Référence : règlement du CQP ALS mars 2025)

4. Conditions d'accès à la formation CQP ALS

Pour pouvoir entrer en formation, le candidat doit :

- Être âgé de 16 ans révolus à l'entrée en formation (1er jour du positionnement)
- Être âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP
- Être titulaire du diplôme de Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- Présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalable à l'entrée en formation spécifique à chaque option (valable sur la durée d'enregistrement du RNCP 38820). Ces tests sont réalisés avant le positionnement ou le jour même du positionnement.

Les tests de techniques correspondent au suivi **d'une séance d'activité physique** (1h) comprenant un échauffement, un corps de séance et un retour au calme.

- Pour l'option AGEE les tests portent à minima sur 3 des 4 familles d'activités.

Les critères d'évaluation sont :

- Engagement, motivation
- Gestion de l'effort
- Condition physique globale
- Intégration des consignes et mise en action
- Relation au groupe
- Relation musique/mouvement
- Coordination motrice
- Placement et posture

- Pour l'option JSJO les tests portent à minima sur 2 des 3 familles d'activités.

Les critères d'évaluation sont :

- Engagement, motivation
- Gestion de l'effort
- Condition physique globale
- Intégration des consignes et mise en action
- Relation au groupe
- Relation à l'autre
- Maîtrise technique et contrôle de l'engin
- Participation à l'organisation collective du jeu

- Pour l'option ARPO, les tests permettront d'évaluer la capacité du candidat à se situer sur un plan et à suivre un parcours imposé.

Les critères d'évaluation sont :

- Engagement/motivation
- Gestion de l'effort
- Condition physique globale
- Intégration des consignes/mise en action
- Relation au groupe
- Utilisation d'un plan ou d'une boussole
- Gestion du temps

5. Objectif et moyens du CQP ALS

Objectif principal de la formation

Acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du CQP ALS.

Moyens pédagogiques

Les stagiaires en formation ont un référent pédagogique et un référent administratif.

Les stagiaires réalisent un stage dans une structure proposant les familles d'activités correspondante à la mention choisie. Un tutorat est indispensable pour le suivi du stagiaire sur le terrain ainsi que pour les certifications.

Une visite institutionnelle sera réalisée par l'équipe pédagogique pour préciser les rôles et devoirs de chacun.

Aussi, un livret individuel de formation accompagne le stagiaire tout au long de la formation.

Moyens techniques

La formation peut être dispensée dans des salles, gymnases ou terrains extérieurs selon les besoins de la formation.
L'UFOLEP Centre - Val de Loire met à disposition le matériel sportif et pédagogique nécessaire au bon déroulement de la formation.

Moyens d'encadrement

Le responsable de la formation est titulaire d'un diplôme dans le champ sportif et dispose de minimum 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.

Les formateurs dans le domaine de l'animation sportive sont titulaires d'un diplôme supérieur ou équivalent au CQP ALS et disposent de minimum 2 années d'expériences professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif.

Les formateurs qui n'interviennent pas sur les domaines spécifiques de l'animation sportive justifient leurs compétences dans les thématiques dispensées par leur diplôme et/ou expériences.

Les évaluateurs sont titulaires d'un diplôme supérieur ou équivalent au CQP ALS et disposent de minimum 2 années d'expériences professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif.

A noter que les formateurs ne peuvent pas évaluer dès lors qu'ils sont intervenus dans le parcours de formation du candidat.

6. Référentiel de formation

BC1,2 et 3– Préparation et animation de cycles de séances dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation

A.1*.1 Repérage des caractéristiques et des besoins des participants

C.1*.1.1 Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances en s'appuyant sur un outil adapté

C.1*.1.2 Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation

A.1*.2 Repérage des objectifs et des ressources de la structure

C.1*.2.1 Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances en tenant compte des ressources des contraintes de la structure

C.1*.2.2 Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés

A.1*.3 Elaboration d'un cycle de séances de loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation

C.1*.3.1 Elaborer le cycle de séances en veillant à assurer la progression des participants

C.1*.3.2 Définir une grille de séance et des situations pédagogiques cohérent(s) pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps et du lieu disponible (ARPO : et de l'environnement de la séance)

C.1*.3.3 Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité

C.1*.3.4 Organiser l'évaluation du cycle de séances en vue de proposer des modifications ou ajustements

A.1*.4 Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation

C.1*.4.1 Installer ou préparer le matériel nécessaire à la séance dans le respect des exigences de l'activité

A.1*.5 Accueil des participants à une séance d'activité dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation

C.1*.5.1 Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance en veillant à adapter son discours à leur niveau

C.1*.5.2 Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance sans risque

A.1*.6 Animation de la séance dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation

C.1*.6.1 Communiquer avec les participants tout au long d'une séance de jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation en tenant compte de leurs retours (ARPO : et de leurs besoins)

C.1*.6.2 Utiliser les gestes, mouvements et techniques spécifiques aux jeux sportifs et jeux d'opposition OU aux activités gymniques d'entretien et d'expression OU aux activités de randonnée de proximité et d'orientation en vue de répondre aux objectifs de la séance

C.1*.6.3 Accompagner les participants tout au long de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie

C.1*.6.4 Adapter son animation à différents types de publics et de jeux sportifs et jeux d'opposition OU des activités gymniques d'entretien et d'expression OU des activités de randonnée de proximité et d'orientation, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération

A.1*.7 Mise en sécurité des pratiquants et des tiers

C.1*.7.1 Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance en veillant à leur bonne compréhension

C.1*.7.2 Mettre en œuvre les règles de sécurité en veillant à leur respect tout au long de la séance

A.1*.8 Bilan de la séance dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition

C.1*.8.1 Analyser le déroulement de la séance en tenant compte des objectifs fixés

C.1*.8.2 Formuler des propositions de modification ou d'ajustement

(*) : Ces éléments sont à adapter en fonction de l'option choisie

BC4 – Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

A.4.1 Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

C.4.1.1 Informer les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie à respecter dans le respect des consignes en vigueur

C.4.1.2 Promouvoir oralement les activités proposées auprès des publics accueillis (participants, entourage, ...) et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics

C.4.1.3 Utiliser les outils digitaux pour communiquer avec les publics accueillis en veillant à véhiculer une image positive de la structure

A.4.2 Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

C.4.2.1 Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif en veillant à la disponibilité de l'ensemble des ressources nécessaires

C.4.2.2 Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur

C.4.2.3 Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités

A.4.3 Communication et travail en équipe

C.4.3.1 Communiquer avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés

C.4.3.2 Communiquer sur ses activités dans le respect des consignes en vigueur

C.4.3.3 Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur

BC5 – Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

A.5.1 Recherche d'emploi et d'activités à animer

C.5.1.1 Repérer les opportunités d'emploi sportif sur un territoire en mobilisant différentes sources d'informations

C.5.1.2 Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport

A.5.2 Programmation d'actions de formation et de professionnalisation

C.5.2.1 Vérifier sa capacité à encadrer une activité dans le domaine du sport en tenant compte de la réglementation en vigueur

C.5.2.2 Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité

7. Contenus et volumes de formation

Tests de sélection puis positionnement : 4h

Période 1 : 38h30

- Animation et encadrement d'une séance de loisir sportif
- Assurer la sécurité des tiers et des pratiquants
- Identification des caractéristiques et des besoins des pratiquants
- Règlementation et sécurité des pratiques

Période 2 : 91h

- Animation

- Activités et techniques de l'option AGEE
- Activités et techniques de l'option JSJO
- Assurer la sécurité des tiers et des pratiquants
- Communiquer avec les publics
- Comprendre le fonctionnement de sa structure
- Environnement professionnel
- Planifier et rendre compte de son activité
- Prévention des violences et discriminations
- Santé, anatomie, physiologie

Période 3 : 77h

- Animation
- Communiquer avec les publics
- Construire et animer un cycle de séance dans les activités et techniques de l'option
- Droit du travail
- Environnement professionnel
- Piloter son parcours
- Santé, anatomie, physiologie

Certifications : 3h30

8. Stage et tutorat

Volume : 80 heures de stage en structure par mention.

Pour chaque candidat un tuteur est choisi parmi les personnes qualifiées de l'organisation ou de la structure.

Les tuteurs qui accompagnent les stagiaires en structure sont titulaires d'un diplôme supérieur ou équivalent au CQP ALS dans la mention choisie et disposent de minimum 2 années d'expériences professionnelles dans le champ de l'encadrement sportif.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteur
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation en donnant un avis

9. Modalités d'évaluation et de certification

Volume : 3h30 pour 1 option / 5h pour 2 options

L'obtention du CQP ALS se fait en 4 épreuves. Pour chaque épreuve, le candidat aura la possibilité d'un rattrapage dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale.

Dans le cas d'une acquisition partielle, les blocs de compétences sont acquis par le candidat dans la limite de la durée d'enregistrement du RNCP 38820.

Epreuve 1 du BC1, 2 ou 3 : Elaborer un cycle de séance

Il est demandé au candidat d'élaborer un cycle de séances à partir de son terrain de stage en utilisant une trame mise à disposition par le CPNEF. Ce cycle de séances peut porter sur un projet d'animation de loisir sportif réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte au minimum sur 4 séances. La famille d'activité est choisie par le candidat.

Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par le CPNEF, et adressé à l'organisme de formation au minimum 2 semaines avant l'épreuve.

Les évaluateurs examinent le projet du candidat puis conduisent un entretien individuel de 20 minutes sur le cycle de séances :

- 10 min de questions par les évaluateurs sur le cycle de séance
- 10 min de questions par les évaluateurs sur une 3^{ème} famille d'activité différente de celles retenues pour les épreuves du cycle de séance et de l'animation.

Epreuve 2 du BC1, 2 ou 3 : Animer une séance

Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants, une séance de 30 minutes (hors temps de préparation et d'installation du matériel, et hors temps d'accueil des pratiquants). Cette séance est préparée en amont de l'évaluation sur une activité choisie par le candidat. Cette activité doit être différente de celle choisie pour l'élaboration du cycle de séances (épreuve 1 du BC1, 2 ou 3). Le public est défini par le centre de formation agréé.

Les évaluateurs observent cette mise en situation d'animation puis conduisent un entretien individuel de 20 minutes avec le candidat :

- 5 min consacrées aux retours et au bilan du candidat sur son animation
- 15 min de questions par les évaluateurs, dont un exercice de transposition de la séance sur un autre type de public

Epreuve BC4 : Action de communication

Il est demandé au candidat d'élaborer un écrit au cours de son stage à partir d'une trame mise à disposition par le CPNEF. Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par le CPNEF et adressé à l'organisme de formation au minimum 2 semaines avant l'épreuve.

Les évaluateurs examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel de 20 minutes avec le candidat :

- 5 min de présentation par le candidat sur son action de communication
- 15 min de questions par les évaluateurs.

Epreuve BC5 : Projet professionnel

Il est demandé au candidat de présenter un projet professionnel à partir d'une trame mise à disposition par le CPNEF. Les évaluateurs conduisent un entretien individuel de 20 minutes avec le candidat :

- 5 min de présentation par le candidat sur son projet professionnel et ses perspectives post-formation
- 15 min de questions par les évaluateurs.

10. Les équivalences et dispenses d'épreuves

Dispenses d'épreuves et équivalences lors de l'entrée en formation

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à dispense d'épreuves des tests techniques, ou des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Ils peuvent aussi donner équivalences de blocs de compétences constituant le CQP Animateur de Loisir Sportif :

Titres ou diplôme	Tests techniques	EPMSP	BC1	BC2	BC3
RNCP36661 Animateur de loisir sportif / Option JSJO	X Option JSJO	X Option JSJO	BC1-a	X	X
RNCP13711 Animateur de loisir sportif / Option JSJO	X Option JSJO	X Option JSJO	BC1-a		
RNCP36661 Animateur de loisir sportif / Option AGEE	X Option AGEE	X Option AGEE	BC1-b	X	X
RNCP13711 Animateur de loisir sportif / Option AGEE	X Option AGEE	X Option AGEE	BC1-b		
RNCP36661 Animateur de loisir sportif / Option ARPO	X Option ARPO	X Option ARPO	BC1-c	X	X

RNCP13711 Animateur de loisir sportif / Option ARPO	X Option ARPO	X Option ARPO	BC1-c		
RNCP37191 BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous	X 3 options	X 3 options	BC1-a,b et c	X	
RNCP37106 BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs	X Option AGEE	X Option AGEE	BC1-b	X	
RNCP28573 / RNCP28557 / fiches RNCP spécifiques BPJEPS spécialité éducateur sportif et animateur toutes mentions				X	

(Référence : règlement du CQP ALS mars 2025)

Dispenses et Equivalences post-formation

Le contenu du diplôme du CQP ALS option AGEE et JSJO donnent droit à des dispenses ou équivalences dans le cadre d'une formation BPJEPS Activités Pour Tous (APT) ou BPJEPS Activités de la Forme (AF) :

- L'option JSJO permet la dispense des TEP du BPJEPS APT
- L'option AGEE permet la dispense des TEP « Cours Collectif » du BPJEPS AF
- L'option JSJO donne l'équivalence de l'UC1 du BPJEPS APT
- L'option AGEE donne l'équivalence de l'UC1 du BPJEPS AF
- Les options AGEE et JSJO donnent l'équivalence de l'UC4 du BPJEPS APT

(Source : annexe 4 du Journal Officiel n°209 du 09 septembre 2022)